

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE
Direction Nationale Gardes-côtes des Douanes
17 rue FERRER
76600 LE HAVRE

**Vérification, contrôle, certification et maintien en condition
opérationnelle des équipements de servitudes pour les services de
maintenance aéronautique de la DNGCD**

Lot n° 1 : Vérification, contrôle et certification des équipements de servitudes

**Lot n°2 : Maintenance Préventive et corrective (palliative et curative) des équipements de
servitudes**

Consultation n° FCS 202502

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Annexe 1 – Plaquettes charte et label RFAR fournisseurs

Annexe 2 – Plaquette Médiation RFAR fournisseurs

MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

en application des articles **L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de commande publique** dans sa version en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

Transmission obligatoire par voie électronique sur le profil d'acheteur

(Plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Date limite de réception des plis: le 11 mai 2026 à 10h00 (heure de Paris)

Date limite de dépôt des questions le : 30 avril 2026 à 10h00 (heure de Paris)

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
2 OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES.....	3
2.1 Objet.....	3
2.2 Principales caractéristiques :.....	4
2.3 Division en lots.....	5
2.4 Lieu(x) d'exécution.....	6
2.5 Durée de l'accord-cadre.....	6
2.6 Variantes.....	6
2.7 Options.....	6
2.8 PSE.....	7
2.9 Considérations sociales.....	7
2.10 Considérations environnementales.....	7
2.11 Traitement de données à caractère personnel.....	7
2.12 Accord-cadre renouvelable.....	8
3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	8
3.1 Type de procédure.....	8
3.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	9
3.3 Retrait du DCE.....	9
3.4 Demandes de renseignements complémentaires.....	9
3.5 Prolongation éventuelle du délai de réception des offres.....	10
3.6 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE.....	10
3.7 Visite obligatoire du site de MÉRIGNAC.....	10
4 CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	11
4.1 Dossier de candidature.....	11
4.2 Dossier d'offre.....	14
5 CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES PLIS.....	15
6 JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	17
6.1 Lot n° 1 : vérification, contrôle et certification des équipements de servitudes.....	17
6.2 Lot n° 2 : Maintenance préventive et corrective (palliative et curative) des équipements de servitudes.....	19
7 RÉPONSES EN GROUPEMENT.....	21
8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	22
9 MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	22
10 POSSIBILITÉ DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS.....	22
11 VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRÈS DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ.....	22
12 MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	24
13 AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	25

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.
L'État,

Direction ou service : Direction Nationale Garde-Côte des Douanes

Adresse : 17 rue Ferrer

Code Postal : 76600

Ville : LE HAVRE

Siret : 11000201100044

Il est représenté par Monsieur le Directeur de la Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes ou ses représentants.

Adresse internet :

<https://www.douane.gouv.fr>

Profil d'acheteur :

Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

2 OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

2.1 Objet

La présente consultation porte sur la conclusion d'accords-cadres ayant pour objet la vérification, le contrôle, la certification et le maintien en condition opérationnelle des équipements de servitudes pour les services de maintenance aéronautique de la DNGCD.

La présente consultation est composée de **deux (2)** lots distincts

Description des lots :

- Le lot 1 a pour objet la vérification, le contrôle et la certification des équipements de servitudes.
- Le lot 2 a pour objet la maintenance préventive et corrective (palliative et curative) des équipements de servitudes.

Dans la suite du présent règlement de la consultation (ci-après « RC »), sauf précision contraire, le terme « accord-cadre » désigne indistinctement les accords-cadres issus des lots 1 et 2 susmentionnés.

Le présent RC est commun à tous les lots.

Référence de la consultation : FCS 202502 SERVITUDES

2.2 Principales caractéristiques :

Description des prestations :

☐ TRAVAUX

☐ FOURNITURES

☒ SERVICES

Les prestations attendues sont décrites au cahier des clauses particulières commun aux lots n°1 et 2

Informations sur la forme du marché :

Le lot n° 1 revêt la forme suivante :

☒ Accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande

☒ Accord-cadre avec uniquement un maximum

Le lot n° 2 revêt la forme suivante

☒ Accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande et de marchés subséquents

☒ Accord-cadre avec uniquement un maximum

Montant maximum du lot n°1 : 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Montant maximum du lot n°2 : 2 800 000,00 € HT, soit 3 360 000,00 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Montant(s) estimatif(s) :

Montant estimatif du lot n°1 : 130 000,00 € HT, soit 156 000,00 TTC sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Montant estimatif du lot n°2 : 1 300 000,00 € HT, soit 1 560 000,00 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Les montants estimatifs figurant dans les documents de la consultation sont fournis à titre indicatif et ne constituent ni un engagement de l'acheteur ni un droit à indemnité pour le titulaire si ces montants n'étaient pas atteints.

Le montant maximum du marché constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées

au titre de celui-ci. Ce montant n'a qu'une fonction de plafond et ne préjuge en rien des quantités réellement commandées au cours de l'exécution du marché.

Nomenclature communautaire pertinente :

Code CPV :

Valeur principale :

50210000-0 Services de réparation, d'entretien et services connexes relatifs aux aéronefs et à d'autres équipements

Valeur accessoire :

71730000-0 Services d'inspection industrielles

2.3 Division en lots

Procédure divisée en lots :

☒ Oui

☐ Non

- Lot 1 : Vérification, contrôle et certification des équipements de servitudes ;
- Lot 2 : Maintenance préventive et corrective (palliative et curative) des équipements de servitudes.

Possibilité de présenter une offre pour :

☒ Tous les lots

☐ Plusieurs lots

☐ Un seul lot

Nombre maximal de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire :

☒ Oui

☐ Non

Compte tenu des exigences d'indépendance applicables aux missions de vérification, de contrôle et de certification, et afin d'éviter toute situation dans laquelle un opérateur serait amené à contrôler ou certifier des prestations qu'il a lui-même réalisées, un même opérateur économique ne pourra être attributaire à la fois du lot de maintenance industrielle et du lot de vérification, contrôle ou

certification du même matériel.

Cette restriction porte exclusivement sur l'attribution des lots et ne limite pas la possibilité pour un candidat de soumissionner à l'ensemble des lots.

En cas de classement en première position d'un même candidat sur les deux lots, le lot de vérification, contrôle et certification sera attribué en priorité. Le lot maintenance sera attribué au candidat classé suivant.

2.4 Lieu(x) d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations sont repris en article 11 du cahier des clauses particulières.

2.5 Durée de l'accord-cadre

Chaque lot est conclu pour une durée ferme initiale **de douze (12) mois, soit un (1) an**.

La date de prise d'effet de chaque accord-cadre est sa notification.

Chaque lot peut être reconduit tacitement jusqu'à trois (3) fois, pour une durée de douze (12) mois par tacite reconduction, sauf notification expresse de non-reconduction par l'acheteur.

En application de **l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique**, la durée totale du marché ne peut excéder **quatre (4) ans, soit quarante-huit (48) mois**. Cette durée s'entend de la période pendant laquelle la DNGCD peut émettre des bons de commande.

2.6 Variantes

Les variantes sont autorisées :

(Article R.2151-8 du code de la commande publique – variantes à l'initiative du soumissionnaire)

☐ Oui

☒ Non

Une ou plusieurs variantes sont exigées :

(Article R.2151-9 du Code de la commande publique – variantes à l'initiative de l'acheteur)

☐ Oui

☒ Non

2.7 Options

☐ Oui

☒ Non

2.8 PSE

☐ Oui

☒ Non

2.9 Considérations sociales

☒ Oui

☐ Non

Les considérations sociales sont reprises à l'article 30.2 du cahier des clauses particulières.

2.10 Considérations environnementales

☒ Oui

☐ Non

Les considérations environnementales sont stipulées à l'article 30.1 du cahier des clauses particulières.

2.11 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) éventuellement collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représenté par le Directeur des achats de l'État

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :
La Direction des achats de l'État,
Représentée par le Directeur des achats de l'État.

Coordonnées du délégué à la protection des données : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

2.12 Accord-cadre renouvelable

☒ Oui

☐ Non

Date prévisionnelle de publication du prochain AAPC en cas de reconduction de l'accord-cadre trois (3) ans et six (6) mois à compter de la date de notification.

3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1 Type de procédure

La présente consultation est un **appel d'offres ouvert** passé en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Accord-cadre ou marché) couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP)

☒ Oui

☐ Non

3.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- La liste des pièces ;
- Le présent « Règlement de la consultation » commun aux deux (2) lots ;
- Le Cadre d'Acte d'Engagement (AE-Attri1) et son annexe financière (bordereau de prix unitaire « BPU ») à compléter, propre à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes, commun aux deux (2) lots ;
- Le Cadre de Réponse Technique et développement durable (CRTDD) pour l'offre technique à compléter, propre à chaque lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à compléter, propre à chaque lot ;
- Le cadre de devis détaillé - scénarii à compléter, propre au lot n°2
- Les modèles de formulaires DC1, DC2, DC4 et ATTRI2 à compléter le cas échéant.

Sont annexées au présent DCE, les plaquettes « Charte et label RFAR à destination des fournisseurs » et « Médiation interne relations fournisseurs aux ministères économiques et financiers »

3.3 Retrait du DCE

Les candidats peuvent consulter les avis publiés, retirer le DCE et poser des questions sur ce dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) sous la référence « FCS202502 »

Cette plate-forme est accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le DCE.

Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au soumissionnaire de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications, etc.) qui pourraient être mis en ligne sur la PLACE.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .odt, .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

3.4 Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relative à la présente consultation.

Ces demandes doivent être **obligatoirement** adressées par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le 30 avril 2026 à 10h00**

Les demandes reçues après cette date et heure seront **en principe considérées comme hors délai et ne feront pas l'objet de réponse**, sauf si le pouvoir adjudicateur décide d'un report de la date de remise des plis conformément à **l'article 3.5 ci-après**.

L'ensemble des réponses aux demandes de précisions et/ou renseignements complémentaires sera mis en ligne sur la PLACE **au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit le 05 mai 2026.**

3.5 Prolongation éventuelle du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie avant la date indiquée à l'article supra 3.4, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article **R. 2151-4 du Code de la commande publique**.

3.6 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du DCE.

À défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature ou dans l'élaboration de son offre.

En outre, le Titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

3.7 Visite obligatoire du site de MÉRIGNAC

Des visites du site de MÉRIGNAC, site principal concerné par le marché, sont organisées par le pouvoir adjudicateur.

Cette visite est obligatoire. Une attestation de visite sera remise à chaque candidat par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur à l'issue de cette visite.

Les candidats n'ayant pas effectué cette visite et ne joignant pas l'attestation correspondante à leur offre verront leur offre déclarée irrégulière et, par conséquent, éliminée conformément aux dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la commande publique.

Les visites seront organisées aux dates suivantes :

- mardi 7 avril 2026 ;
- mercredi 8 avril 2026 ;
- jeudi 9 avril 2026 ;
- vendredi 10 avril 2026 ;
- lundi 13 avril 2026.

Afin de convenir d'une date et d'un horaire de visite, les candidats devront prendre contact préalablement pour inscription aux deux adresses suivantes :

- ludovic.peigne@douane.finances.gouv.fr ;
- arnaud.goudedranche@douane.finances.gouv.fr.

L'objet du message devra impérativement mentionner la référence de la présente consultation.

Il est rappelé que la visite n'a pas pour objet de répondre aux questions des candidats.

Les demandes de précisions éventuelles devront être transmises selon les modalités prévues à l'article 3.4 du présent règlement de consultation.

4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique candidat.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Le dossier à remettre par les candidats sera composé de deux sous-dossiers : un dossier de candidature et un dossier d'offre.

« NB : si les candidats entendent soumissionner à plusieurs lots dans le cadre de cette consultation, il est attendu un seul pli d'offre comprenant un sous-dossier d'offre pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent ».

Par ailleurs, conformément à l'article **R. 2151-6 du Code de la commande publique**, il est rappelé que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte par le pouvoir adjudicateur la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.**

Toutefois, si le soumissionnaire souhaite transmettre un élément supplémentaire afin de compléter son offre – sans toutefois remettre une nouvelle offre – il devra obligatoirement indiquer dans ses documents complémentaires "Transmission complémentaire à l'offre remise le [date et heure] " afin que celle-ci ne puisse être apparentée au dépôt d'une nouvelle offre.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

4.1 Dossier de candidature

4.1.1. Présentation des candidatures

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de son offre, dans les conditions des articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, les documents suivants :

- i** Une **lettre de candidature dûment signée** (DUME, formulaire DC1 ou équivalent). En cas de groupement, tous les membres doivent remettre une lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à la remettre en leur nom (**l'habilitation dûment signée par un représentant autorisé de chaque membre du groupement devant alors être fournie**) ;
- ii** Une **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment signée** (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- iii** Une **déclaration sur l'honneur, pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement, dûment signée** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail – si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1 ou du DUME ;
- iv** Une **déclaration dûment signée concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité en relation avec l'objet du marché**, réalisés au cours des **trois (3)** derniers exercices disponibles – si ladite déclaration n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC2 ou du DUME ;

- v La présentation d'une **liste des principales prestations** effectués dans le domaine en relation avec l'objet du marché, effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- vi Une déclaration indiquant ses **effectifs moyens annuels** pendant les **trois (3)** dernières années (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- vii Tout document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-Bis ou toute pièce justificative équivalente : pouvoir, délégation de signature) ;
- viii Si le candidat est placé en redressement judiciaire, il fournit une copie du ou des jugements prononcés ;
- ix Un certificat d'assurance contre les risques professionnels.

Niveau minimal exigé pour la capacité économique et financière :

- ☐ Oui
- ☒ Non

Si case « Oui » cochée, indiquer le(s) niveau(x) minimal(aux)

Niveau minimal exigé pour les capacités techniques et professionnelles :

- ☐ Oui
- ☒ Non

Le titulaire justifie, pendant toute la durée du marché, soit d'une certification ISO 9001 en cours de validité, soit d'une accréditation COFRAC ou équivalente. Lorsque le titulaire est uniquement titulaire d'une certification ISO 9001:2015, les organismes ou entités chargés de la certification des équipements nécessaires à l'exécution des prestations sont obligatoirement accrédités COFRAC ou équivalent.

4.1.2. Précisions relatives aux candidatures et au DUME

1. Le cas échéant, celles des pièces composant le dossier de candidature rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.
2. Pour faciliter la lisibilité des dossiers, les candidats sont invités à présenter les renseignements visés à l'article 4.1.1 ci-dessus en utilisant le DUME ou les formulaires DC1 (« *lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants* ») et DC2 (« *déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement* ») établis par le ministère de l'Économie et des finances, annexés au présent Règlement de consultation et par ailleurs disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il est néanmoins précisé que les candidats ont toute faculté d'établir leurs propres supports de réponse à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées.

3. Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi selon le modèle prévu par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le formulaire DUME est accessible :

- Depuis le service exposé de la PLACE
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les soumissionnaires peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables et pertinentes.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel remplit un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V).

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

4. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés à l'article 4.1.1 du présent Règlement de la consultation, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen approprié.

4.1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités économiques et financières et de ses capacités techniques et professionnelles, chaque opérateur économique, se présentant seul ou en groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat.

Dans ce cas, le candidat justifie des capacités de cet opérateur économique en produisant, pour ce qui le concerne :

- i les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'article 4.1.1 du présent Règlement de la consultation
- ii la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public en produisant un engagement écrit de sa part.

4.1.4. Examen des candidatures

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, de

capacités économiques et financières et de capacités techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces – ou des documents équivalents (v. point n° 4 de l'article 4.1.2 du présent Règlement de la consultation) – dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés, dans les conditions fixées par l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

En tout état de cause, il est rappelé que l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités financières et techniques des candidats.

4.2 Dossier d'offre

4.2.1. Pièces à fournir par tous les soumissionnaires

Pour chacun des lots auquel il soumissionne, le candidat remet un dossier d'offre qui comprend obligatoirement les documents suivants, rédigés en langue française :

– **Un Acte d'Engagement (AE) devant être signé électroniquement et individuellement et son annexe financière (bordereau de prix unitaire « BPU »)** ; cadre ATTRI1 ci-joint à compléter, par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat

NB : La personne habilitée à engager la société devra indiquer impérativement son adresse électronique à la rubrique « C » de l'acte d'engagement dans la mesure où la décision de notification sera adressée au titulaire à cette adresse

– **Le Détail Quantitatif Estimatif**, propre au lot concerné et le **cadre de devis détaillé**, propre au lot n°2

NB : Il est précisé que le détail quantitatif estimatif n'a pas de valeur contractuelle mais servent uniquement à la comparaison des offres financières

– **Le cadre de devis détaillé – scenarii** , propre au lot n°2

NB : Le devis-scénarii remis par chaque candidat au stade de l'offre constitue un élément substantiel et obligatoire de celle-ci.

Il sert exclusivement à :

- comparer les offres entre les candidats lors de l'analyse des candidatures et offres ;
- servir de référence contractuelle unique pour l'établissement de la cohérence des prix des marchés subséquents (MS) avec les engagements initiaux du titulaire attributaire.

En cas d'attribution, le devis-scénarii du titulaire retenu est annexé à l'accord-cadre et s'impose comme socle de référence pour l'évaluation de la cohérence économique et technique de toute offre de marché subséquent.

– **La proposition technique** établie conformément aux Cadres de Réponse Technique et de

développement Durable, propres au lot concerné

NB : Tous les éléments se rapportant à l'offre technique du candidat, doivent être explicitement présentés dans ce document. Tout renvoi à un autre document joint au dossier, devra préciser le nom du document, la page concernée, la section concernée.

Il est également demandé que soient fournis dans l'offre, sans que l'absence de l'un de ces documents ne soit susceptible d'entraîner le rejet de l'offre :

- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** ou **relevé d'identité postal (RIP)** ou équivalent ;

Le candidat pourra, en outre, joindre à son offre, tous les documents qu'il jugera utile de communiquer au pouvoir adjudicateur pour en faciliter la compréhension.

4.2.2. Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines prestations de l'accord-cadre intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit, en application des dispositions de l'article **R. 2193-1 du Code de la commande publique** :

- Une déclaration de sous-traitance : à ce titre, le soumissionnaire est invité à utiliser le formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

5 CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES PLIS

En application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) sur le site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Toute candidature ou offre sous format papier sera automatiquement rejetée, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article **R. 2132-11 du Code de la commande publique** susvisée.

Chacun des documents nécessitant une signature doit impérativement être signé électroniquement et individuellement au moyen d'un certificat de signature valide (notamment : l'acte d'engagement, la déclaration sur l'honneur et la lettre de candidature).

NB : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La date limite de remise des offres est fixée au 11 mai 2026 à 10h00 (heure de Paris)
--

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après les délais impartis ne seront pas retenus.

Il appartient au candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Seuls les dysfonctionnements internes à la PLACE pourront éventuellement donner lieu à un report de la date limite de remise des plis, sous réserve que ce dysfonctionnement soit avéré par le service d'assistance technique de la PLACE et qu'il ait été signalé par le candidat concerné avant l'heure limite de dépôt des candidatures.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'un pli dématérialisé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la PLACE ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Accusé de réception du dépôt

Un message indiquant que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès est affiché, puis, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, un accusé de réception est adressé par courrier électronique indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'administration.

Il est rappelé que les dossiers qui seront reçus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'horodatage de la PLACE fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des plis dématérialisés.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : doc, xls, xml, ppt, pdf, zip, rar ou équivalent.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.,

- macros,
- activeX, Applets, scripts, etc.

Copie de Sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde*, le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde.

C'est une copie des fichiers électroniques destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde est transmise soit sous forme papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM par ex) dans le délai imparti. Les documents doivent être revêtus de la signature manuscrite originale s'il s'agit d'un support papier ou de la signature électronique si le support est électronique.

Le pli scellé devra comporter :

- la mention « COPIE DE SAUVEGARDE »,
- le nom de la société et l'objet de la consultation,
- la mention « NE PAS OUVRIR »,

Les plis devront être remis à l'adresse ci-dessous par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :

Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes
À l'attention de la Division Administrative et Financière
Cellule Achat
« Consultation FCS202502_SERVITUDES »
– NE PAS OUVRIR –
17 rue Ferrer
76600 LE HAVRE

Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6 JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique, les offres sont examinées lot par lot en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

6.1 Lot n° 1 : vérification, contrôle et certification des équipements de servitudes

➤ Critère 1 : « Prix de l'offre » (55 %)

Le critère prix est apprécié sur la base du montant total toutes taxes comprises du détail quantitatif

estimatif (DQE), établi à partir des prix renseignés par le candidat.

La note relative au prix est calculée selon la formule suivante :

Note prix = (Montant du DQE le plus bas / Montant du DQE de l'offre analysée) × 55

L'offre présentant le montant de DQE le plus bas obtient la note maximale.

Les autres offres se voient attribuer une note proportionnelle, calculée selon la formule ci-dessus.

La note ainsi obtenue est arrondie au centième, selon la règle de l'arrondi mathématique (au centième supérieur lorsque le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5) et ne peuvent excéder le nombre maximal de points attribués au sous-critère.

L'ensemble des lignes figurant en annexe financière doivent être complétées.

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est fourni uniquement à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Il vise à permettre la comparaison des offres sur une base commune.

L'acheteur n'est pas engagé sur les quantités ni sur les prestations figurant dans le DQE.

En cas de divergence entre le DQE et l'annexe financière (AF-BPU), seuls les prix de l'annexe financière feront foi. L'acheteur pourra, le cas échéant, recalculer le DQE sur la base des prix indiqués en annexe financière afin d'analyser les offres.

➤ **Critère 2 : « Valeur technique de l'offre » (35 %)**

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des éléments fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique et développement durable (CRTDD), ses annexes et documents joints, conformément aux exigences du CCP.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre maximum de points pouvant être obtenus par le candidat

Chaque élément de ce critère sera noté sur 10 points sur la base d'un système de cotation utilisant des valeurs repères. La note ainsi obtenue sera repondérée en fonction du poids attribué à chacun des sous-critères.

Une cotation entre deux valeurs repères pourra être retenue en fonction de la qualité de la proposition du candidat.

Nombre de points/ pondération	Sous-critères	CRTDD
20,00	Organisation, pilotage et management des prestations	2.1
15,00	Méthodologie de réalisation des prestations de certification <i>L'évaluation porte exclusivement sur la méthode et l'organisation proposées et ne porte pas sur le contenu des décisions de certification.</i>	2.2

➤ **Critère 3 : « Valeur environnementale de l'offre » (10 %)**

La performance environnementale est appréciée au regard des engagements présentés dans le CRTDD.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre maximum de points pouvant être obtenus par le candidat

Chaque élément de ce critère sera noté sur 10 points sur la base d'un système de cotation utilisant des valeurs repères. La note ainsi obtenue sera repondérée en fonction du poids attribué à chacun des sous-critères.

Une cotation entre deux valeurs repères pourra être retenue en fonction de la qualité de la proposition du candidat.

Nombre de points/ pondération	Sous-critères	CRTDD
5,00	Organisation et pratiques limitant l'impact environnemental des prestations vérification, contrôle et certification (déplacements, logistique, emballages)	3.1
3,50	Actions visant à réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations	3.2
1,50	Prise en compte de l'environnement dans la gestion des outillages et étalons (cycle de vie, éco-conception, élimination)	3.3

6.2 Lot n° 2 : Maintenance préventive et corrective (palliative et curative) des équipements de servitudes.

➤ Critère 1 : « Prix de l'offre » (55%)

Le critère prix est apprécié selon les sous-critères suivants :

Nombre de points/ pondération	Sous-critères
37,00	Prestations forfaitisées
18,00	Prestations sur marché subséquent

Prestations forfaitisées (37 points) :

Les prix sont évalués sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) toutes taxes comprises, établi à partir des prix unitaires renseignés dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

La note est calculée selon la formule suivante :

Note prix= (Montant le plus bas / Montant de l'offre analysée) × 37

L'offre présentant le montant le plus bas obtient la note maximale. Les autres offres reçoivent une note proportionnelle.

La note ainsi obtenue est arrondie au centième, selon la règle de l'arrondi mathématique (au centième supérieur lorsque le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5) et ne peuvent excéder le nombre maximal de points attribués au sous-critère.

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est fourni uniquement à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Il vise à permettre la comparaison des offres sur une base commune.

L'acheteur n'est pas engagé sur les quantités ni sur les prestations figurant dans le DQE.

En cas de divergence entre le DQE et l'annexe financière (AF-BPU), seuls les prix de l'annexe financière feront foi. L'acheteur pourra, le cas échéant, recalculer le DQE sur la base des prix indiqués en annexe financière afin d'analyser les offres.

Prestations de maintenance sur marché subséquent (18 points) :

Les prix sont évalués sur la base des scénarii de maintenance figurant au cadre de devis détaillé - scénarii préétabli par le pouvoir adjudicateur, identique pour tous les candidats, et basé sur les événements majeurs des quatre dernières années.

La note est calculée selon la même formule :

Note prix = (Montant le plus bas / Montant de l'offre analysée) × 18

L'offre présentant le montant le plus bas obtient la note maximale. Les autres offres reçoivent une note proportionnelle.

La note ainsi obtenue est arrondie au centième, selon la règle de l'arrondi mathématique (au centième supérieur lorsque le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5) et ne peuvent excéder le nombre maximal de points attribués au sous-critère.

➤ Critère 2 : « Valeur technique de l'offre » (35 %)

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des éléments fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique et développement durable (CRTDD), ses annexes et documents joints, conformément aux exigences du CCP.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre maximum de points pouvant être obtenus par le candidat

Chaque élément de ce critère sera noté sur 10 points sur la base d'un système de cotation utilisant des valeurs repères. La note ainsi obtenue sera repondérée en fonction du poids attribué à chacun des sous-critères.

Une cotation entre deux valeurs repères pourra être retenue en fonction de la qualité de la proposition du candidat.

Nombre de points/ pondération	Sous-critères	CRTDD
20,00	Modalités d'exécution des prestations de maintenance	2.1
15,00	Organisation, pilotage et management des prestations	2.2

➤ Critère 3 : « Valeur environnementale de l'offre » (10 %)

La performance environnementale est appréciée au regard des engagements présentés dans le CRTDD.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre maximum de points pouvant être obtenus par le candidat

Chaque élément de ce critère sera noté sur 10 points sur la base d'un système de cotation utilisant des valeurs repères. La note ainsi obtenue sera repondérée en fonction du poids attribué à chacun des sous-critères.

Une cotation entre deux valeurs repères pourra être retenue en fonction de la qualité de la proposition du candidat.

Nombre de points/ pondération	Sous-critères	CRDD
5,00	Organisation et pratiques limitant l'impact environnemental des prestations de vérification, contrôle et certification (déplacements, logistique, emballages)	3.1
3,50	Actions visant à réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations	3.2
1,50	Prise en compte de l'environnement dans la gestion des outillages et étalons (cycle de vie, éco-conception, élimination)	3.3

7 RÉPONSES EN GROUPEMENT

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats à titre individuel ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Sans préjudice des dispositions de **l'article L.2141-13 du Code de la commande publique**, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération :

- De restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies par le présent Règlement de la consultation.
- Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, en application de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Un même candidat :

- Peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- Peut-être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-4, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf ;
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

9 MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

9.1 - Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marchés-publics.gouv.fr.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.2 - Il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents de la consultation est interdite et entraînera l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, d'autoriser tous les soumissionnaires dont les offres auraient été jugées irrégulières (sauf en cas d'offre anormalement basse) à régulariser leur offre.

10 POSSIBILITÉ DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

11 VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRÈS DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Conformément aux articles **R. 2143-6, R. 2143-7, R. 2143-8, R.2143-9, R. 2143-10 et R. 2141-4 du Code de la commande publique**, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, à la demande du pouvoir adjudicateur, justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

En conséquence, ce dernier sera invité à remettre :

- l'acte d'engagement (ATTRI1), complété et signé, le cas échéant, par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques, s'il n'a pas été fourni au stade de l'offre ;
- le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts, de taxes, de contributions ou de cotisations sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique*. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- les pièces prévues aux articles **R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail** ;
- en application de **l'article R. 2143-9 du CCP**, afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à **l'article L. 2141-3**, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article **R. 2143-13** ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés l'autorisant à poursuivre son activité pendant toute la durée d'exécution du marché si le candidat est en redressement judiciaire, ou dans le cadre d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Le défaut de production de ces documents dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, entraîne la déclaration d'irrecevabilité de la candidature et le candidat est éliminé. Son offre est rejetée.

Cette vérification s'effectuant après le classement des offres, en application de l'article **R.2144-7 du Code de la commande publique**, le soumissionnaire classé immédiatement après le candidat auquel il était envisagé d'attribuer le marché est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite si nécessaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir : directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ; d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuve concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

12 MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus ;

- Dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1 : au certificat de signature électronique ;

2 : à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- Sur le site de la commission européenne : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

13 AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées. Les aménagements peuvent notamment concerner la date limite de remise des offres.

* *

*